

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 MARS 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme Christiane SOULIÉ, Maire

Etaient présents :

MM. SOULIÉ BASSE CÔME CAVALLI ARMAND COMBALBERT GRIMAL DAURE BUADÈS BOSC DANGLA MERCIÉ SOLEIL

Absentes excusées :

Mme POURRIOT a donné procuration à M. CAVALLI

Mme DAVOULT a donné procuration à Mme CÔME

Secrétaire de séance :

Monsieur BOSC Olivier

Objet : Approbation du compte de gestion

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal suite à un scrutin ordinaire à main levée, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Aide financière pour une personne handicapée

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de secours d'une personne handicapée, domicilié sur la Commune.

Cette demande porte sur l'achat d'un fauteuil roulant électrique avec des accessoires et sur l'aménagement d'une salle d'eau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer une aide financière de 2500 € (deux mille cinq cents euros),
- Dit que la dépense sera inscrite au budget,
- Charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

Objet : Règlement et location de la salle des fêtes

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un règlement à la salle des fêtes communales. Ce document aurait pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle des fêtes.

Après en avoir discuté, un règlement intérieur de la salle des fêtes est rédigé prévoyant l'ensemble des conditions d'utilisation.

Une caution de garantie d'un montant de 500 €, sera demandée dès la remise des clés pour tous les utilisateurs.

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement est de 50 € par manifestation.

A l'unanimité des membres présents, le règlement de la salle des fêtes est approuvé avec l'instauration d'une caution de garantie de 500 €, d'une participation aux frais de fonctionnement de 50 € par manifestation et charge Madame le Maire d'effectuer les opérations comptables nécessaires à l'encaissement des sommes.

Objet : Instauration d'une prime de travail dominical

Considérant qu'en raison des jours d'ouverture des châteaux de Bruniquel, il convient d'instaurer une prime de travail dominical régulier, pour les agents en contrat à durée déterminée de droit privé qui travaillent aux châteaux,

MADAME LE MAIRE propose de créer une prime pour travail dominical régulier pour tous les agents en contrat à durée déterminée de droit privé, des châteaux de Bruniquel.

	Pour 10 dimanches travaillés	Majoration du 11^{ème} au 18^{ème} dimanche	Majoration à partir du 19^{ème} dimanche
Montant en vigueur au 26 février 2012	962,44 €	45,90 €	52,46 €

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires l'instauration de cette prime de travail dominical régulier ;

DISENT que les crédits nécessaires pour l'instauration de cette prime de travail dominical régulier seront disponibles et inscrits au budget 2021 de la commune de Bruniquel aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Objet : Instauration d'une indemnité de travail dominical

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication ;

CONSIDERANT qu'en raison des jours d'ouverture des châteaux de Bruniquel, il convient d'instaurer une indemnité de travail dominical régulier, pour les agents du patrimoine qui travaillent aux châteaux, agents titulaires et agents en contrats à durée déterminée ;

MADAME LE MAIRE propose de créer une indemnité pour travail dominical régulier pour tous les agents du patrimoine des châteaux de Bruniquel ;

	Pour 10 dimanches travaillés	Majoration du 11^{ème} au 18^{ème} dimanche	Majoration à partir du 19^{ème} dimanche

Montant en vigueur au 26 février 2012	962,44 €	45,90 €	52,46 €
--	----------	---------	---------

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires l'instauration de cette indemnité de travail dominical régulier ;

DISENT que les crédits nécessaires pour l'instauration de cette indemnité de travail dominical régulier seront disponibles et inscrits au budget 2021 de la commune de Bruniquel aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Objet : Défense de la langue occitane dans l'enseignement

Madame le Maire donne lecture de la lettre commune aux élus du Tarn et Garonne demandant l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

Considérant l'impact négatif de la réforme du lycée et du baccalauréat sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan (baisse de 40 % en deux ans selon le Rectorat).

Considérant qu'avec le nouveau baccalauréat, une langue régionale prise en option facultative possède un coefficient trois fois inférieur à celui des langues anciennes.

Considérant que les élèves ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option.

Considérant que les élèves ne peuvent plus présenter en candidat libre l'option langue régionale (possibilité donnée jusqu'alors par la loi Deixonne de 1951).

Considérant qu'un enseignement de spécialité « Langue et Culture régionale » a été créé mais est directement en concurrence avec d'autres matières telles que les mathématiques ou les sciences économiques et sociales et seulement dispensé dans trois lycées de l'académie de Toulouse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Demande le rétablissement de l'alignement du statut des langues régionales sur celui des langues et cultures de l'Antiquité, pour la 1ère et 2nde option facultative et tant au niveau du coefficient que de la bonification.

Demande un statut autonome de l'enseignement de spécialité.

Demande l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement pour respecter l'article 312-10 du Code de l'Education Nationale stipulant que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf article 75-1 de la Constitution Française), leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage ».

Objet : Loi d'orientation des Mobilités (LOM)

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour ambition de réformer le cadre général des politiques de transport et de déplacements. L'article 8 de ladite loi vise à en confier la charge à des autorités organisatrices de mobilités (AOM).

Initialement, les Communautés de Communes devaient se prononcer par délibération avant le 31 décembre 2020 si elles souhaitaient se saisir de la compétence « mobilité ». Cependant, l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a prorogé de trois mois ce délai.

Cette délibération de l'intercommunalité doit ainsi intervenir avant le 31 mars 2021 au lieu du 30 décembre 2020, pour que le transfert de compétence prenne, ou non, effet au 1er juillet 2021.

Aussi, concernant notre intercommunalité, le conseil communautaire dans sa séance du 18 mars dernier, a délibéré pour ne pas devenir Autorités Organisatrices de Mobilités.

En conséquence, la Région exercera ainsi la compétence « mobilité » localement sur le territoire de la Communauté de Communes. Cependant, cette dernière se réserve la possibilité de pouvoir exercer si la décision était prise le transport à la demande sur son territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le choix de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron de ne pas devenir Autorité Organisatrices de Mobilités et autorise Madame le Maire à signer tout document dans le cadre de présente décision.

Objet : Compte administratif 2020

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente aux membres présents du Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2020.

Section de fonctionnement

Dépenses : 569 971,00 € Recettes : 803 574,42 €

Excédent de clôture : 233 603,42 €

Section d'investissement

Dépenses : 419 560,40 € Recettes : 428 491,63 €

Excédent de clôture : 8 931,23 €

Restes à réaliser qui seront repris au budget 2021

Dépenses : 633 523,28 € Recettes : 239 248,00 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

- Projet de peinture du pont : étude pour faire les travaux les plus avantageux.
- Projet de réfection de la place de Saint Maffre : prévoir une concertation de la population.
- Avancement des travaux des châteaux : Discussion autour du déménagement de l'intérieur des châteaux avant le commencement des travaux.